



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{ER} MARS 2022 – 20 H 00**

Conseillers en exercice	24
Présents	21
Pouvoirs	2
Votants	23

Date de convocation du conseil municipal	23 février 2022
Date d’affichage de l’ordre du jour	23 février 2022

Etaients présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

Ingrid BENARD donne pouvoir à Daniel BENARD

Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance Danièle VINCENT

Adopté à l’unanimité.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT
2022-008	Consultation carburant pour engins et combustible pour chaufferie	AGRI ESTUAIRE LA SOURCE LOIRE	GNR : 0.19/l Fuel domestique : 0.848/l
2022-009	Contrat de droit d'usage transferts-sécurisés	ATLINE	468 € / an
2022-010	Reliure des actes de l'État-Civil, des délibérations et arrêtés - Abroge partiellement la décision n°2022-001	ATELIER DU PATRIMOINE	1 235.00

NOTE DE SYNTHÈSE

- Compte-rendu des décisions du Maire.

AFFAIRES GENERALES

1. Modification des commissions communales permanentes et des membres des commissions

FINANCES

2. Règlement Budgétaire et Financier - Adoption
3. Durée d'amortissement des biens - Plan comptable M57
4. Exercice 2022 - Budget annexe Cellules commerciales - Affectation des résultats 2021
5. Exercice 2022 - Budget annexe Cellules commerciales - Budget primitif
6. Exercice 2022 - Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Affectation des résultats 2021
7. Exercice 2022 - Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Budget primitif
8. Exercice 2022 - Budget principal - Affectation des résultats 2021
9. Taux d'imposition communaux 2022
10. Exercice 2022 - Budget principal - Budget primitif
11. Tarifs communaux 2022-2023

AFFAIRES FONCIERES

12. Zone d'aménagement concertée (ZAC) multisites extension du centre bourg : modification du dossier de création et définition des modalités de concertation

RESSOURCES HUMAINES

13. Postes saisonniers - Modification
14. Tableau des effectifs - Modification

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- Communications diverses

Affaires Générales**POINT N° 1 / MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS****Délibération n° 2022-012**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° II-5-2020 du Conseil municipal du 23 juin 2020 constituant les commissions communales permanentes,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement de la commune, de modifier en partie les commissions communales permanentes,

Considérant qu'il convient de modifier la composition des membres des commissions communales permanentes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;
- **MODIFIE** les commissions communales permanentes selon la liste ci-dessous :
 - o Commission Aménagement du territoire - Urbanisme,
 - o Commission Espaces publics,
 - o Commission Transition écologique,
 - o Commission Vie sociale,
 - o Commission Finances,
 - o Commission Littoral,
- **MODIFIE** les membres des commissions communales permanentes selon le tableau ci-dessous :

Désignation des commissions	Membres des commissions
Commission Aménagement du territoire - Urbanisme	Daniel BENARD , Benoît BOULLET, Mathilde COUTURIER, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET
Commission Espaces publics	Benoît BOULLET , Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Stéphane BERNARDEAU, Marie-Anne BOURMEAU, Katia GOYAT, Giovanni GUERIN, Dominique LASSALLE, Nicolas LEPINE, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Jacky VINET
Commission transition écologique	Mathilde COUTURIER , Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Patrick COLLET, Jean GERARD, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Mylène VARNIER, Jacky VINET
Commission Vie sociale	Danièle VINCENT , Ingrid BENARD, Patrick COLLET, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Mylène VARNIER, Jacky VINET
Commission Finances	Denis DUGABELLE , Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Jean GERARD, Dominique LASSALLE, Nicolas LEPINE, Maryse MOINEREAU

Commission Littoral	Benoît BOULLET, Daniel BENARD, Stéphane BERNARDEAU, Marie-Anne BOURMEAU, Patrick COLLET, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Marc LERAY, Ollivier LERAY, Maryse MOINEREAU
---------------------	---

Finances

POINT N° 2 -/ RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

Délibération n° 2022-013

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° IV-5-2021 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune.

POINT N° 3 / DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - PLAN COMPTABLE M57

Délibération n° 2022-014

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 mars 2005, du 9 juillet 2007, du 27 septembre 2007, 23 septembre 2009 et du 1^{er} décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'il est décidé un aménagement de la règle prorata temporis pour les biens de faible valeur et pour l'attribution de compensation d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **ADOpte** les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Budgets Annexes :

Nature	Catégorie	Durée
2131	Constructions - Bâtiments	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	18 ans

Budget principal :

Nature	Catégorie	Durée
Immobilisation incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	3 ans
2031	Frais d'études	3 ans
2032	Frais de recherche et de développement	3 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	3 ans
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics et ses subdivisions	10 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé et ses subdivisions	5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051	Concession et droits similaires	2ans
Immobilisation corporelles		
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans
Biens de faible valeur		
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000 TTC	1 an

- **ADOpte** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) et l'attribution de compensation d'investissement, qui restent amortis sans prorata temporis.

POINT N° 4 / EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES - AFFECTATION DES RÉSULTATS**Délibération n° 2022-015**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu les résultats 2021 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
 Vu l'absence de restes à réaliser,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,
 Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2022 du budget annexe Cellules commerciales les résultats de la manière suivante :

Résultat 2021 repris au Budget Primitif 2022	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	0,00
	3) Report en investissement 001	0,00

POINT N° 5 / EXERCICE 2022– BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES » - BUDGET PRIMITIF**Délibération n° 2022-016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2021,
 Vu la note de synthèse jointe en annexe,
 Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021,
 Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe « Cellules Commerciales » 2022 joint en annexe,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation 66 740 €
- Section d'investissement 50 000 €

POINT N° 6 / EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – AFFECTATION DES RESULTATS**Délibération n° 2022-017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu les résultats 2021 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
 Vu l'absence de restes à réaliser,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2022 du budget annexe Panneaux photovoltaïques les résultats de la manière suivante :

Résultat 2021 repris au Budget Primitif 2022	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	0,00
	3) Report en investissement 001	0,00

POINT N° 7 / EXERCICE 2022– BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » - BUDGET PRIMITIF**Délibération n° 2022-018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2021,
 Vu la note de synthèse jointe en annexe,
 Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021,
 Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2022 joint en annexe,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 6 384 €
- Section d'investissement : 4 792 €

POINT N° 8 / EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS**Délibération n° 2022-019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats 2021 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Vu l'état des restes à réaliser présentant un besoin de financement de 600 090.19 €,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2022 du budget principal les résultats de la manière suivante :

Résultat 2021 repris au Budget Primitif 2022	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	1 816 181,21
	3) Report en investissement 001	1 686 308,04

POINT N° 9 / TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2022**Délibération n° 2022-020**

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les recettes fiscales de la commune,

Vu les articles 1638-Obis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2022,

Considérant les taux d'imposition 2021, établis comme suit :

Taxe foncière – bâti : 17.28 %

Taxe foncière – non bâti : 73.50 %

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2022,

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions directes précédemment votés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** les taux communaux des contributions directes et de les fixer comme suit pour l'année 2022 :
 - Taxe foncière – bâti 17,28 %
 - Taxe foncière – non bâti 73,50 %

POINT N° 10 / EXERCICE 2022– BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF**Délibération n° 2022-021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2021,
 Vu la note de synthèse jointe en annexe,
 Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021,
 Vu le projet de budget primitif pour le budget principal 2022 joint en annexe,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
 Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 007 226,21 €	7 007 226,21 €	3 885 141,76 €	4 759 805,13 €	10 892 367,97 €	11 767 031,34 €

POINT N° 11 / TARIFS COMMUNAUX 2022 - 2023**Délibération n° 2022-022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° IV – 11 – 2020 du conseil municipal du 15 décembre 2020 relative aux tarifs communaux 2021-2022,
 Vu le tableau détaillé des tarifs communaux proposés,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,
 Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** pour 2022 les tarifs appliqués pour la borne d'eau potable, ainsi que les sacs de la médiathèque et les copies sur communication de documents administratifs ;
- **APPROUVE** la suppression dès 2022, des tarifs :
 - Médiathèque : caution résidents secondaires, remplacement carte lecteur et achat d'un livre,
 - Ventes diverses : ventes de cartes postales allongées, gobelets consignés et badges,
 - Salle des Loisirs : autres associations hors communes ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable du Trésor public, aux régisseurs communaux et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Affaires foncières

POINT N° 12 / ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) MULTISITES EXTENSION DU CENTRE BOURG : MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Délibération n° 2022-023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz, le 28 juin 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 20 novembre 2017 et d'une révision simplifiée le 29 octobre 2018,

Vu la délibération de création de la ZAC multisites Extension du Centre Bourg en date du 25 avril 2016,

Considérant la mise à jour des données environnementales sur les secteurs Est-Nord et Est-Sud de 2019,

Considérant la démarche Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner (ERCA) qui s'applique à tout projet dès lors qu'il vient modifier un milieu,

Considérant la nécessité d'adapter le projet de ZAC afin de prendre en compte les dernières données par :

- la redéfinition des objectifs de l'opération d'aménagement,
- la définition de modalités de concertation,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

(3 abstentions : Mathilde COUTURIER, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET).

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du projet d'aménagement :
 - o modifier le périmètre du projet de ZAC par l'abandon sur les secteurs comportant des enjeux environnementaux forts des sites Est-Nord et Est-Sud, dans le cadre d'une démarche d'évitement d'impact sur la biodiversité,
 - o faire évoluer le programme global prévisionnel, par notamment, une réduction de l'objectif total du nombre de logements tout en recherchant l'optimisation du foncier par une densification du secteur Nord,
 - o augmenter la part des logements sociaux à 25 % dans la programmation du secteur Nord pour une meilleure prise en compte des objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
- **ENGAGE** la concertation préalable à cette modification du projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - o Mise à disposition en mairie et sur le site internet d'un dossier explicatif et d'un registre permettant de consigner les observations du public. Ces mises à disposition seront portées à connaissance du public avec les mesures publicitaires suivantes :
 - par voie d'affiches sur les lieux du projet (affiche boulevard des Nations Unies, rue du Haut de la Plaine, chemin des Garates, rue de la Libération, rue des Ajoncs, route de la Fendoire),
 - par voie d'affiche en mairie,
 - dans la presse locale (rubrique des annonces légales),
 - sur le site internet de la Commune,
 - o Tenue d'une réunion publique ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mener la concertation ;
- **PRÉCISE** que la concertation se déroulera durant toute l'élaboration de la modification de l'opération d'aménagement avec le public ;
- **RÉALISE** les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur pour la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines**POINT N° 13 / MODIFICATION DES EMPLOIS SAISONNIERS****Délibération n° 2022-024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°2022-008 du 25 janvier 2022,
 Considérant qu'il convient de modifier 2 postes créés pour le service de médiathèque,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les emplois suivants en accroissement saisonnier d'activité :
Médiathèque Joseph Rousse
 - o 2 agents à 20 heures hebdomadaires pour chaque période de vacances scolaires, recrutés sur le grade d'adjoint du patrimoine, du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- **PRÉCISE** que les autres emplois ne sont pas modifiés ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

POINT N° 14 / TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**Délibération n° 2022-025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
 Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité	Emplois budgétaires	Modification	
Filière Administrative				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	2	+ 2	4
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	+ 1	2
Rédacteur territorial	TC	1	+ 1	2
Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine	TC	1	+ 1	2

TOTAL

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget primitif 2022.

Questions et communications diverses

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- Communications diverses

- Commissions communautaires : Jean Gérard (Déchets) / Ollivier Leray (Mobilités)
- Animation jeunesse (10-17 ans) qui regroupe St Michel, Préfailles et La Plaine (locaux au City Stade à La Plaine) : ouvert tous les mercredis et samedis après-midis et les vendredi soirs
- Défi des ports de pêche : sur Pornic, escale le 25 mai à La Plaine
- Futurs aménagements du port de la Gravette, travail sur l'étude des besoins

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 5 avril 2022.

La séance est levée à 23h10.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Séverine Marchand', written over a horizontal line.